L'inspection 138

RÉALITÉS & PROSPECTIVE

NOVEMBRE 2015

le **dossier** | 8 > 13

Un socle commun pour un avenir partagé

notre **métier** | 5

L'école primaire « inclusive »

vie **syndicale** | 15

Le congrès national de SI.EN

REVUE TRIMESTRIELLE DU **SI.EN** - **UNSA ÉDUCATION**
CPPAP N° **0516 S 07856**

SI.eN
SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNSA éducation

mémotech · démotech

Une véritable banque de données pour tous !

Maintenance

Maintenance de matériel
CAP - Bac Pro
9782713**533860** 45,00 €

Maintenance industrielle
Bac Pro MEI - BTS - DUT
9782713**528194** 35,00 €

Automobile

NOUVEAUTÉ
Maintenance des véhicules
CAP
E-book 19,99 €
9782206**100197** 25,00 €

Électrotechnique

Électrotechnique
Bac STI2D - BTS - DUT
Écoles d'ingénieurs
9782713**534942** 59,00 €

Métiers de l'électrotechnique
Bac Pro ELEEC
9782713**533075** 44,00 €

Électronique

Télécommunications et réseaux
Bac Pro SEN
9782206**100012** 40,00 €

Matériaux : Bois - Métallerie - Plastiques

Bois et matériaux associés
CAP - Bac Pro - BTS
9782713**534461** 45,00 €

Le Soudage
CAP - Bac Pro - MC
9782713**523755** 25,00 €

Construction mécanique

NOUVELLE ÉDITION
Structures métalliques
Bac Pro - BTS
E-book 29,99 €
9782206**100678** 39,00 €

Bâtiment : Installations sanitaires et thermiques - Génie civil - Énergie - Revêtement

Installations sanitaires et thermiques
CAP - BP - Bac Pro
9782713**533693** 45,00 €

NOUVEAUTÉ
Peinture et revêtements
CAP
E-book 19,99 €
9782206**100203** 25,00 €

Enveloppe du bâtiment
Bac Pro - Bac STI2D
BTS - DUT
Écoles d'ingénieurs
9782713**533082** 41,00 €

Génie civil
Bac Pro - Bac STI2D
BTS - DUT
Écoles d'ingénieurs
9782713**533730** 56,00 €

Génie énergétique
Bac Pro - BTS - DUT
9782206**100180** 68,00 €

NOUVEAUTÉ
Bâtiment et construction
Bac Pro - BTS - DUT
Écoles d'ingénieurs
E-book 29,99 €
9782206**100630** 39,00 €

Retrouvez tous ces ouvrages de référence sur

www.casteilla.fr

Sommaire 138

l'édito 3
Du temps pour réfléchir, des idées pour agir ...

notre métier 5
L'école primaire « inclusive » 5
Inspecteur, courrier électronique et parent d'élève 5
Le baccalauréat professionnel, vers une égale dignité des voies de formation ? 6
Quelle laïcité pour le 21è siècle ? 7

le dossier 8
Un socle commun pour un avenir partagé
Le socle commun est-il pris dans le ciment ? 8
En quoi l'IEN du 1er degré peut-il apporter sa contribution à la réforme du collège ? 9
Le Plan d'Accompagnement Personnalisé : une évolution « troublante » ? 10
L'IEN-IO et la réforme du collège 11
Réforme du collège et socle commun, dans le droit fil de la rénovation de la voie professionnelle et de la refondation de l'École 12
Le socle commun : un outil de lutte contre les déterminismes sociaux 13

vie syndicale 14
La moitié de la vérité ressemble parfois à un gros mensonge ! 14
Le congrès national de SI.EN 15

nos retraites 16
Retraités : ni privilégiés, ni victimes 16

tribune libre 19
IEN - DASEN adjoint : un trait d'union nommé Agrégation 19

Directeur de la publication
Patrick **Roumagnac**
Directeur de la rédaction
Michel **Volckcrick**
Photo couverture © Michel **Volckcrick**
Lycée Paul Duez - Cambrai
Réalisation : **Yellowstone-design.fr**
Impression : **Compédit Beauregard**

CCPAP : **0516 S 07856**
ISSN : **1251-2028**

4 numéros : ***l'Inspection, Réalités & Prospective***
Numéro spécial : ***Annuaire des corps d'inspection de l'Éducation nationale***
Prix du numéro : 7,50 € - Prix du dossier spécial : 15 €
Abonnement : 4 numéros + dossier spécial : 40 €

SI.EN-UNSA Éducation
23, rue Lalande - 75014 PARIS
Tél. : **01 43 22 68 19**
Fax : 01 43 22 88 92
Courriel : ***sien@sien-unsa-education.org***
Site : ***sien-unsa-education.org***

Du temps pour réfléchir, des idées pour agir...

Au-delà des légitimes préoccupations relatives à leurs conditions de travail et à l'insuffisance de leurs rémunérations, les inspecteurs s'interrogent régulièrement sur le sens même de leur métier. Certes, la récente circulaire sur les missions apporte des éléments de réponse, mais les mots ne font pas toujours sens et les contraintes du quotidien prennent souvent le pas sur les idées, qui devraient pourtant piloter notre action.

Il faut dire que les multiples contraintes posées par notre hiérarchie, elle-même souvent pressée par le ministère, ne nous aident pas à prendre la hauteur dont nous aurions pourtant besoin pour répondre aux sollicitations et aux doutes des enseignants. Au fil du temps, nous avons glissé vers des représentations parfois contradictoires et toujours excessives du métier d'inspecteur. Super-pédagogue, super-administrateur, super-expert en tout… l'inspecteur est surtout super-fatigué !

À force de subir les sollicitations de la hiérarchie, des enseignants, des parents, des partenaires, à force de courir derrière le temps et d'oublier sa propre vie, l'inspecteur ne parvient plus à donner du sens à son métier. Il répond dans l'urgence, et souvent avec talent, à des demandes multiformes, mais peut-il encore percevoir une cohérence dans les facettes kaléidoscopiques de son travail ?

Le temps est devenu un luxe que nous ne nous accordons plus. Pas le temps de s'arrêter pour réfléchir sur notre métier, pas le temps de se retrouver entre inspecteurs pour échanger et construire ensemble des perspectives partagées, pas le temps de participer à une réunion syndicale pour nous rendre compte que nous ne sommes pas seuls… Trop de travail, pas le temps !

Et si pour quelques heures (le temps de lire cette revue et d'en discuter avec des collègues), pour quelques jours (le temps de participer à la vie syndicale dans son académie), pour quelques semaines (le temps de s'investir vraiment dans cette vie syndicale, au service de tous les inspecteurs), pour quelques mois (le temps de préparer le congrès et de réfléchir en profondeur à son thème), pour quelques années (le temps de construire l'avenir plutôt que de le subir et de s'y adapter tant bien que mal), nous acceptions ensemble de prendre du temps ? Rien à voir ici avec le plaisir hédoniste de l'oubli de soi et du monde, le temps nous est nécessaire pour exercer vraiment le métier que nous avons choisi. Seul le temps peut nous apporter la sérénité dont nous avons besoin pour répondre à toutes les sollicitations de manière efficace et non pour réagir de manière approximative dans l'urgence et la contrainte.

Tous les trois ans, le **SI.EN UNSA** invite tous ses adhérents à prendre ce temps pour se sentir à la fois plus libres et plus responsables. Pour se lancer dans cette démarche, ce numéro de notre revue vous propose de réfléchir à un socle commun pour un avenir partagé… Qui pourrait dire ou croire que cette perspective n'est pas au cœur même des préoccupations de tous les inspecteurs ?

Vous êtes prêts ? Alors, ensemble, prenons le temps ! Nous en avons tous besoin…

Patrick **Roumagnac**
Secrétaire général du **SI.EN** - **UNSA Éducation**

SI.eN UNSA éducation
SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

l'agenda du SI.EN

08 août

27 **SE.UNSA** - **Réunion fédérale** > (G. PÉQUIGNOT)
31 **UNSA Éducation** - **Réunion fédérale** > (F. BOUGAULT)

09 septembre

4 **MEN** - **Réunion de travail** *avec Bernard Lejeune sur « l'évaluation »* > (P. ROUMAGNAC)
7 **SI.EN** - **Réunion des secrétaires généraux** > (F. BOUGAULT - F. MONTUELLE - G. PÉQUIGNOT P. ROUMAGNAC - M. VOLCKCRICK)
8 **SI.EN • Bureau national**
14 **MEN** - **Comité de suivi** *« Plus de maîtres que de classes »* > (P. ROUMAGNAC)
15 **SI.EN** - **Bureau et CA de l'ORTEJ** > (M. VOLCKCRICK)
18 **CSE** > (GUY PEQUIGNOT)
21 **Assemblée nationale** - **Table ronde** *avec Barbara Pompili* > (F. MONTUELLE - P. POCHARD)
22 **DGRH** - **Concertation** *sur les missions des inspecteurs* > (F. BOUGAULT, F. MONTUELLE, G. PEQUIGNOT, P. ROUMAGNAC)
22-23 **FGR-FP** - **Commission exécutive nationale** > (D. GAUCHON)
23-24 **MGEN** *(Siège)* - **Conseil national UNSA** > (P. ROUMAGNAC)
24 **MEN** - **choix de l'orientation laissé aux familles** > (GUY PEQUIGNOT)
24 **Congrès ANDEV** *(Reims)* - *À cette occasion un hommage à sa vice-présidente Ornella Del Giudice à été rendu.* > (M. VOLCKCRICK)
29 **MEN** - **Rapport du comité de suivi** *« Plus de maîtres que de classes »* > (F. MONTUELLE)

10 octobre

5 **Exécutif UNSA Éducation** > (F. BOUGAULT)
7 **CTMEN** > (P. ROUMAGNAC)
7-8 **CSE** > (G. PÉQUIGNOT - P. ROUMAGNAC)
12 **MEN** - **Groupe de travail 2nde professionnelle** > (F. BOUGAULT)
14 **FGR-FP** - **Groupe de travail** *sur la fiscalité* > (D. GAUCHON)
15 **CSE** > (P. ROUMAGNAC)
16 **SI.EN • Bureau national**

11 novembre

2 **Exécutif UNSA Éducation** > (F. BOUGAULT)
4 **MEN** - **CTM** > (P. ROUMAGNAC)
5 **SI.EN** - **Réunion des secrétaires généraux** > (F. BOUGAULT - F. MONTUELLE - G. PÉQUIGNOT P. ROUMAGNAC - M. VOLCKCRICK)
MEN - **GT 14** *sur les psychologues scolaires* > (P. ROUMAGNAC)
6 **DGRH** - **Mise en œuvre HEB** > (F. BOUGAULT, F. MONTUELLE, G. PEQUIGNOT, P. ROUMAGNAC)
9 **MEN** - **GT 14** ***suite*** *sur les psychologues scolaires* > (P. ROUMAGNAC)
10 **DGESCO** - **Blocs de compétences** > (F. BOUGAULT – E. JARDON)
12 **MEN** - **Groupe de travail 2nde professionnelle** > (F. BOUGAULT)
CSE - **Commissions spécialisées** *écoles, collèges, lycées* > (P. ROUMAGNAC)
16 **ORTEJ** - **Conseil d'Administration** > (MICHEL VOLCKRICK)

Hommage à *Ornella Del Giudice*

Le séminaire organisé par l'ANDEV le 24 septembre a été aussi l'occasion de rendre hommage à *Ornella Del Giudice*.

Ornella Del Giudice, membre de l'ORTEJ, est décédée le 4 août 2015 dans des conditions dramatiques au Mexique. L'hommage lui a été rendu par Anne-Sophie Benoit, Présidente de l'ANDEV, par Eric Ameline, Président du CNFPT et par la première adjointe de la mairie de Reims qui, tous, ont mis en avant l'esprit d'ouverture et la volonté de voir collaborer des organismes aux orientations différentes pour le bien-être des enfants et des jeunes. Le président de l'ORTEJ, François Testu, a tenu lui aussi à communiquer aux membres de l'ANDEV toute son émotion.

***Michel Volckcrick* représentait le SI.EN UNSA à ce séminaire de l'ANDEV.**

L'école primaire « inclusive »

Audience à l'Assemblée nationale du 21 septembre 2015

Rencontre avec *Barbara Pompili*, Députée EELV. Pour le SI.EN : *Franck Montuelle* et *Patrick Pochard*.

Au cours de cette rencontre, nous avons insisté sur le caractère crucial de la mission de pilotage dévolue aux inspecteurs en charge des circonscriptions de premier degré, dans un contexte de réelle évolution qui a vu se développer bien des dispositifs qui mobilisent les IEN, IEN-ASH compris, afin qu'une cohérence d'ensemble puisse faire réponse aux élèves, tant pour ce qui concerne les RASED, le dispositif *« plus de maîtres que de classes »*, l'animation des REP+, que la conduite des conseils école-collège si pertinents pour la fluidité des parcours de formation de ces élèves en difficulté.

D'une façon plus large, nous avons souhaité porter l'attention sur la distinction à opérer entre le domaine du trouble et celui de la difficulté scolaire. Nous avons ainsi pu commenter les dangers d'une perte de reconnaissance professionnelle des enseignants face à une tendance forte à « *médicaliser* » la réponse aux difficultés scolaires. Nous avons ainsi pointé les limites d'un dispositif qui va se heurter au manque de postes de médecins de l'éducation nationale. Nous avons fermement insisté sur les risques inhérents à une externalisation ou à une « *sur-médicalisation* » de la prise en charge de la difficulté scolaire, soulignant que les économies réalisées sur la suppression des postes de RASED se sont traduites par une augmentation du nombre de cabinets d'orthophonie, ce qui, pour les finances publiques, ne constitue en rien une économie.

Sur le champ du handicap, celui qui est à l'origine de ce concept d'école inclusive aujourd'hui très élargi aux élèves à besoins éducatifs particuliers, nous avons souligné les progrès considérables accomplis depuis la Loi du 11 février 2005 mais nous savons que certains de ces progrès sont fragiles ou encore superficiels !

Quelles que soient les qualités professionnelles des enseignants, la générosité de leurs engagements, et même si l'efficience de l'École n'est pas seulement conditionnée à l'importance des moyens qui lui sont attribués, nous avons clairement affirmé qu'un fonctionnement réellement inclusif de l'institution scolaire induit des coûts importants que la communauté nationale se devait d'anticiper. Le passage de l'intention à l'action a un prix ! La question de la formation est apparue centrale dans nos échanges.

Inspecteur, courrier électronique et parent d'élève

20,50, 80 par jour… l'inspecteur reçoit un nombre croissant de courriels.

La question que nous nous posons aujourd'hui est celle des modifications dans la relation aux parents d'élèves induites par ce mode de communication.

Si l'on fait un tour des types de courriers de parents, qu'ils aient été papier par le passé ou électroniques de nos jours, on va y trouver la question des remplacements, le contenu pédagogique, la plainte concernant tel ou tel enseignant, des questions relevant de la carte scolaire et des questions qu'on pourra qualifier d'administratives avec en tout premier lieu les conflits liés aux droits des parents séparés.

L'immédiateté et la facilité du courrier électronique font que, dans certains secteurs, les parents, qui n'auraient pas pris le temps d'une lettre, n'hésitent pas à interpeller l'inspecteur, directement et à chaud.

Les avantages : instantanéité, gain de temps à l'écriture se retournent alors parfois en inconvénients.

Deux types de courriels nous font perdre un temps précieux, ceux qui court-circuitent le directeur d'école et ceux qui tournent à la pétition déguisée.

L'absence non remplacée, par exemple, se prête aux deux.

« Pourquoi M ou Mme X n'est-il pas remplacé ? ». Le directeur dispose en fait de la même information que l'IEN : s'il n'y a pas de remplaçant affecté c'est qu'il n'y en a plus de disponible et oui , l'inspecteur est au courant puisque c'est lui qui gère les remplaçants !

On peut recevoir sur ce sujet, le même soir, une avalanche de courriels de parents d'une même école avec un courrier type et/ou des variantes individuelles. C'est un peu la version électronique de la pétition.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut répondre à tous. Si l'inspecteur fait une réponse type on le taxera de ne pas prendre les situations individuelles en considération et s'il fait une réponse personnalisée à chacun le temps passé devient considérable.

Le temps nécessaire inhérent au courrier papier, le temps de l'écrire, de le poster aurait peut-être conduit à ce que la question soit résolue, et donc à ce que ce(s) courrier ne soi(en)t jamais envoyé(s).

Le courrier électronique, pour une question qui relève vraiment de l'IEN, directement ou de son arbitrage, permet pourtant un échange rapide, à même de rassurer ou renseigner rapidement les familles ou de leur montrer que l'inspecteur prend en compte leur demande si une enquête est nécessaire. Cette rapidité de réponse est généralement très appréciée des familles qui se sentent réellement prises en compte. Bien des conflits peuvent être ainsi évités ou dénoués plus rapidement qu'autrefois.

Le baccalauréat professionnel, vers une égale dignité des voies de formation ?

Les premières spécialités de baccalauréat professionnel sont mises en place au printemps 1986. Un rapport de mai 1985, réalisé par la *mission Éducation-Entreprise*, en propose la création dans le cadre d'une nouvelle voie professionnelle contribuant à diversifier les modes d'accès au baccalauréat.

Le bac pro est conçu dès son origine comme un diplôme d'insertion et présenté comme porteur d'innovations. Dans ses modalités d'accès, il offre une possibilité de poursuite d'études aux titulaires d'un BEP ou d'un CAP qui bénéficiaient de peu d'opportunités jusqu'alors. Dans le parcours de formation sont intégrées les périodes de formation en entreprise qui contribuent à enrichir l'apprentissage des savoirs professionnels. Dès la première session d'examen pour les cinq baccalauréats professionnels concernés, à la grande surprise de tous les acteurs, les résultats furent à la hauteur des espoirs fondés : c'est le début de la grande aventure, malgré de nombreux sceptiques. Cette organisation par domaines de formation, et non par disciplines, permettait de mieux articuler la formation professionnelle et les enseignements généraux. La formation, axée sur la complémentarité école-entreprise, prenait ainsi une coloration culturelle voire interculturelle avec une nouvelle modalité d'évaluation certificative : le contrôle en cours de formation.

30 ans d'innovations pédagogiques …

Le bilan du bac pro durant ces trois décennies n'est pas une chose aisée en raison de son évolution constante. Le Bac Pro a joué un rôle majeur dans l'expérimentation de dispositifs pédagogiques innovants.

Parmi ces innovations, certaines méritent d'être rappelées : la pédagogie de projet avec l'introduction en 2001 des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP), l'interdisciplinarité avec les enseignements généraux liés à la spécialité (EGLS), l'évaluation par compétences et la pratique du contrôle en cours de formation, l'accompagnement personnalisé, etc.

Les réformes successives du lycée et du collège se sont inspirées des dispositifs pédagogiques expérimentés en bac pro. Il est d'ailleurs regrettable que des initiatives nationales ou académiques ne soient pas davantage réinvesties.

Quel Bac Pro pour les années à venir ?

Notre Bac Pro est aujourd'hui une « *exception à la française* » tout comme l'existence de trois voies de formations (générale, technologique et professionnelle), est un modèle unique en Europe comme l'affirmait le ministre Vincent Peillon, « … *notre voie professionnelle, c'est ce que nous exportons le mieux …* ».

Il faut assumer cette exception et affirmer le rôle capital de cette voie de formation dans la construction de la société de demain et tirer enfin les enseignements de ces 30 ans d'existence afin de jeter les fondamentaux de la voie professionnelle pour les quelques années à venir.

Le baccalauréat professionnel en serait le diplôme pivot dans l'optique de construire un véritable parcours de formation professionnelle qui prendrait sa source au collège et se poursuivrait jusque dans le supérieur.

L'orientation vers la voie professionnelle ne doit plus constituer un non-choix pour les familles. La mise en œuvre du parcours Avenir, pilotée dans les académies par nos collègues IEN-IO doit être le garant d'une politique d'orientation qui ne soit plus la stricte application de quotas vers la voie générale et technologique, faisant *fi* des aspirations des jeunes et abstraction des réels besoins économiques de notre pays.

Le choix assumé d'une déprofessionnalisation des Bacs technologiques a marqué un tournant dans l'existence des BTS et permis l'accès en masse aux étudiants issus des filières professionnelles. Les classes de BTS sont aujourd'hui constituées en majorité par des élèves issus de Bac Pro.

Si leur accueil en BTS est désormais acquis, leur réussite est loin d'être au rendez-vous. Le taux de décrochage est élevé tant la rupture avec le lycée professionnel est importante.

Un rapport récent de l'inspection générale met l'accent sur la plus-value en termes de continuité de parcours apportée par la présence du BTS et du Bac Pro au sein du même établissement.

Il est parfaitement légitime, pour la parfaite cohérence d'un parcours professionnel réussi, que les formations BTS soient désormais implantées dans les lycées professionnels.

Le concept de lycée des métiers permet de proposer pour une filière donnée dans le même établissement plusieurs formations à caractère technologique et professionnel et donc de mettre en place des passerelles à l'interne entre les voies technologiques et professionnelles.

C'est donc vers ce type d'établissement que nous devons tendre lors des prochaines années.

Quelle laïcité pour le 21è siècle ?

Conférence tenue par *Franck Montuelle*, Secrétaire général adjoint 1er degré du **SI.EN** UNSA, dans le cadre d'une **journée de la Ligue de l'Enseignement** sur le thème *« morale et laïcité »*.

Dans le contexte difficile d'une actualité lourde et tendue dans le domaine des droits de l'Homme, la laïcité est en crise alors qu'elle *« pourrait constituer une solution viable aux problématiques de la coexistence pacifique de la diversité humaine dans une société donnée »*. La question est simple : *« En quoi la laïcité, cet outil forgé au XIXe siècle en réponse au conflit entre la République et l'Eglise catholique est-il encore pertinent pour gérer pacifiquement et démocratiquement le pluralisme ? »*. On peut esquisser à partir de là, par une confrontation de l'héritage et de la nouvelle donne, les grands traits d'une laïcité renouvelée de la République du début du XXIè siècle.

Malgré la richesse de notre vocabulaire sur les différents sens du mot laïcité, il est regrettable qu'elle ait été figée dans une dimension purement institutionnelle. Constatant que les fondements philosophiques et politiques de la laïcité ne sont plus perçus ou compris, il est nécessaire de les redéfinir en cherchant à identifier la nature des blocages et des malentendus qui persistent autour du principe laïc.

Si l'on estime que *« les domaines d'application de la laïcité sont trop étriqués »*, il faut considérer que *« la laïcité, héritée du dualisme catholiques/laïques doit être repensée en tenant compte du fonctionnement actuel de nos sociétés »*. Il s'agit donc d'intégrer dans nos réflexions les progrès techniques majeurs, la pluralité des cultures, la diversité des croyances, l'omniprésence de l'image et le développement extraordinaire des technologies de l'information et de la communication.

La réflexion individuelle ou collective dont il est question convoque donc nécessairement trois degrés :

- l'ordre de l'action et de la pratique ;
- l'ordre de la valeur et du jugement ;
- l'ordre des finalités.

Sont abordées les dimensions politiques, juridiques et institutionnelles, la dimension philosophique, la dimension éthique et déontologique et enfin, une dimension éducative.

Le développement de l'analyse aboutit à une dimension humaniste de la laïcité selon laquelle **le principe laïc est l'affirmation qu'un caractère proprement humain prime sur toutes les différences entre les hommes.** C'est l'affirmation, au nom de la seule raison humaine, qu'il existe au moins un domaine d'identité posé par principe comme plus important que tous les facteurs de différence entre les humains : modes de vie, …

Le fait que la laïcité se fonde sur les droits de l'homme relègue *« le droit divin dans la sphère de l'inexplicable en disqualifiant la force (immédiate ou surnaturelle) comme principe de régulation des relations entre les hommes »*.

Dans le cadre de cette réflexion, émerge cette affirmation selon laquelle *« la première identité de l'homme est son appartenance à l'espèce humaine, c'est par conséquent le constat que toutes les autres appartenances, à une famille, à une ethnie, à une culture, à un groupe religieux, à un parti… ne sont que secondes et ne peuvent (en droit) supplanter la première »*.

Or, il faut convenir que la personnalité humaine est constituée de plusieurs strates d'identité : familiale, géographique, locale, régionale, nationale, continentale, anthropologique, culturelle, religieuse… Il s'agit évidemment de prendre en compte et de respecter les strates d'identité. Il faut encore convenir qu'une identité, *« qu'une appartenance ne chasse pas l'autre, elle s'y ajoute ! »* Affirmer le contraire serait purement idéologique !

Aujourd'hui, de nouveaux domaines d'application de la laïcité se dessinent : économie, biologie/bioéthique, relations de l'homme à son environnement, sport et manifestations culturelles, égalité hommes/femmes. Et cela appelle à ne pas figer l'attitude laïque dans l'intellectualisme, dans l'abstrait des mots ou dans le prêche mobilisateur. Ces attitudes laïques sont à décliner en termes de comportements.

Le principe de laïcité est d'avant-garde pour le monde contemporain. Il constitue assurément une position avancée vers l'utopie, une utopie envisagée comme le seul moyen de faire avancer le monde. Une utopie consistant à faire vivre, dans la concorde, la diversité des êtres humains dont on sait que l'intelligence peut être toxique. Si notre monde est aujourd'hui en difficulté, c'est sans doute plus par un manque que par un excès de laïcité.

Un socle commun pour un avenir partagé

Le socle commun est-il pris dans le ciment ?

À l' origine

La première version du socle commun rédigée en 2006 insiste dès son préambule sur des aspects très forts et très ambitieux qui dépassent largement le cadre d'un texte officiel lambda.

D'une part, au sein du système éducatif français le socle est censé « s'acquérir dès l'école maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire », c'est-à-dire à la fin du collège, ce qui lui donne d'emblée un statut de référence partagée entre le premier et le second degré.

Mais d'autre part, « cet ensemble de connaissances et de compétences à maîtriser par tous les élèves » déborde largement sur une conception européenne, signe fort d'un souhait plus large de mutualisation s'appuyant sur les systèmes internationaux d'évaluation.

Mais quel socle ?

Que ce soit dans sa version initiale ou bien dans sa nouvelle présentation qui devrait intervenir à la rentrée 2016, le socle commun ne se réduit pas à un simple référentiel de connaissances didactiques qu'il suffirait d'évaluer de temps à autre tout au long d'un parcours scolaire.

En effet, les champs concernant la méthodologie, l'apprentissage de l'autonomie et de l'initiative, le travail en équipe, les projets collectifs, préconisés dans ce document, gardent une place à part entière déjà déclinée dans les piliers 6 et 7 du texte fondateur et confirmée dans les domaines 2 et 3 de la nouvelle version du socle.

Un outil de liaison

C'est dans cet esprit de globalité que le socle peut devenir un véritable outil de liaison, de suivi, de mutualisation entre l'école et le collège. Toute réduction ou fragmentation lui ferait perdre du sens et de la cohérence et dénaturerait totalement l'ensemble.

Profitons également de cette opportunité pour rappeler la nécessité de poursuivre le travail absolument indispensable engagé dans le cadre de la liaison École-Collège et dont l'importance demande une persévérance et un engagement fort des équipes des deux degrés.

La mutualisation du socle ne peut qu'aider à consolider cette liaison toujours aussi fragile et qui nécessite un perpétuel recommencement comparable au mythe du rocher de Sisyphe.

La réforme du collège

C'est dans ce contexte qu'apparaît cette réforme. Ce n'est pas un pur hasard ou l'arrivée imprévisible d'une comète inconnue mais plutôt la résultante des difficultés que notre système éducatif rencontre au niveau des résultats de nos élèves avec une école qui peine et un collège qui tousse.

Ce n'est pas une lubie passagère de se poser des questions sur le « *mieux apprendre* » pour les collégiens, sur l'adaptation et la différenciation que cela entraîne pour les enseignants et cela implique effectivement une réflexion à caractère pédagogique pour les équipes. Est-ce cela qui fâche ? Le mot « *pédagogie* » ferait-il peur ?

L'appel aux IEN du premier degré

Cette présente rentrée voit les sollicitations se multiplier pour que les IEN du 1er degré accompagnent cette réforme du collège.

Et même si cet appel vient alourdir encore les tâches déjà très importantes des collègues, il faut peut-être y voir une forme de reconnaissance et une demande forte d'aide et de recours à nos réelles compétences.

Ne rechignons pas dans cette affaire, ne traînons pas les pieds, gardons à l'esprit l'exemple de l'aide déjà fournie lors de l'instauration de l'évaluation par compétences pour le DNB et le recours à l'utilisation du LPC qui permettaient une première avancée de ce mode évaluatif pour lequel le premier degré conserve toujours quelques longueurs d'avance. L'enjeu en vaut largement la peine.

La réussite de tous les élèves

Cette finalité devrait constituer systématiquement le point de départ de toutes nos réflexions et analyses et force est de constater que le nombre d'élèves en difficulté ne cesse de croître à l'aune de toutes les mesures évaluatives portant sur notre système éducatif. >

Pour autant, le propos n'est pas destiné à culpabiliser le corps enseignant mais plutôt d'inciter à une prise de conscience de ce phénomène qui demande certainement une réelle réflexion professionnelle et responsable sur les pratiques mises en œuvre dans les établissements scolaires.

Nos missions respectives partagées avec tous les acteurs de l'École ont toujours demandé engagement, énergie et initiative, alors sortons le socle de son ciment et la réforme du collège de son carton d'emballage et allons-y !

En quoi l'IEN du 1er degré peut-il apporter sa contribution à la réforme du collège ?

C'est une évidence, l'IEN du 1er degré aurait bien d'autres priorités dans son travail quotidien sans avoir à revendiquer un rôle dans la mise en place de la réforme du collège.

Pour autant, cette réforme est un élément majeur de la refondation de l'école et, sans doute, la dernière chance pour le système éducatif de mettre l'élève au cœur du système éducatif.

Cette réforme est éminemment pédagogique. Elle concerne d'abord le cycle 3 dans lequel le premier degré compte deux tiers d'élèves.

Le conseil école-collège ne doit pas se substituer à la nécessaire mise en place d'un conseil de cycle qui aura pour mission d'ajuster les progressivités issues des nouveaux programmes, en évitant que la classe de 6è ne devienne le niveau où se concentreraient les points les plus difficiles des programmes. L'IEN du 1er degré n'a pas vocation à présider ce conseil de cycle, mais il possède une expertise pour accompagner la mise en place de ce dispositif de concertation qui existe depuis 25 ans dans les écoles primaires.

Dans cette réforme du collège, l'accompagnement personnalisé est destiné à enrichir les capacités d'apprentissage de tous les élèves dans leur travail personnel, pour contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle, comme à la maîtrise des compétences du socle. Cet accompagnement inauguré en classe de sixième se déroule dans la classe et dans le cadre d'une différenciation simultanée. Nous savons que cette pratique est très peu connue des professeurs du second degré. Les IEN du 1er degré ont pu observer de très nombreuses pratiques pédagogiques où, en dépit de classes multi-niveaux, parfois chargées, on parvient à différencier l'enseignement en fonction des besoins des élèves sans baisser le niveau d'exigence. Un travail de conviction peut alors être entrepris par des échanges entre professeurs d'école et de collège. On se communique des outils éprouvés et adaptés. L'élaboration de programmes d'objectifs, de plans de travail individualisés, les fonctionnements en groupes de besoins, la mise en place du tutorat dans ses diverses formes… font partie de l'expertise de l'IEN qui peut jouer un rôle de formateur, tout en échangeant sur ces points avec ses collègues IA-IPR souvent moins entraînés dans le conseil visant ces aspects pédagogiques.

Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent l'élément innovant de la réforme du collège. Ils ont pour but de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet mettant en dialogue les disciplines et conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

La polyvalence est la spécialité du premier degré. L'IEN du 1er degré connaît les dérives possibles des démarches interdisciplinaires où un thème ne constitue pas un projet. Le dialogue entre les disciplines au sein d'un projet suppose une réflexion pédagogique pour des approches concrètes des savoirs en faisant l'expérience de leur entrelacement, en développant l'expression orale, la compréhension et la production d'écrits, en promouvant l'esprit créatif et la participation de tous les élèves. Le projet interdisciplinaire est très différent d'une exposition parallèle des savoirs sur un thème commun. Cela suppose, pour les professeurs, une lecture commune des programmes pour aborder les aspects didactiques avant d'envisager les pratiques pédagogiques qui aboutiront à une production où chaque discipline aura apporté sa contribution. Cette pratique pédagogique est courante à l'école primaire. Elle est vectrice de sens pour les apprentissages des élèves en les aidant à comprendre comment les enseignements disciplinaires peuvent éclairer la compréhension du monde complexe dans lequel les élèves sont amenés à élever leur intelligence.

On a pu entendre dire récemment que l'IEN du 1er degré ne pouvait pas être l'alter ego de l'IA-IPR puisqu'il était « *autre* ». Risquons le vœu que l'altérité puisse se résoudre en considérant ce « *Grand Autre* » symbolique qui devrait être le sujet fondateur du collège unique. Cet ordre symbolique se construit dans ce regard porté sur tous les élèves avec le souci d'égalité qui est au cœur de tout projet politique républicain. Ce « *Grand Autre* » du système éducatif se situe aujourd'hui du côté de ce bon quart d'élèves qui ne comprennent pas le sens des apprentissages au collège et qui régressent dans leurs compétences. Oser regarder dans cette direction, c'est sortir de cet entre soi qui habite encore trop le collège dans son versant « *Petit Lycée* ».

Pour passer du regard à l'action pédagogique efficace, il est souhaitable que l'IEN du 1er degré trouve sa place et apporte une contribution probante à la réforme du collège.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé : une évolution « troublante » ?

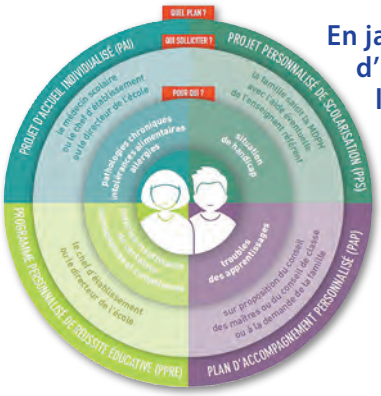

En janvier 2015 est parue la circulaire relative à la mise en œuvre d'une nouvelle réponse d'aide aux élèves en difficultés : le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Il a fallu rapidement clarifier le sens et la place de ce nouveau dispositif au sein d'un paysage déjà complexe, notamment pour ce qui est des publics scolaires ciblés ou dans le cadre plus récent de la réforme du collège.

Par delà les questions relatives à la mise en œuvre de ce plan, **cette circulaire acte une évolution plus « *troublante* », celle d'une médicalisation, aujourd'hui décomplexée, sinon de l'échec scolaire, mais indéniablement de la difficulté scolaire.**

Alors que le champ du handicap s'est rapproché comme jamais de la scolarisation en milieu ordinaire, notamment dans le premier degré, un mouvement plus insidieux se serait ainsi progressivement développé : celui d'une médicalisation des réponses face à la difficulté scolaire. Le PAP acte en effet l'idée que la discrimination entre le « *normal* » et le pathologique (le « *trouble* ») est désormais l'axe majeur du repérage et de l'interprétation des difficultés scolaires par les enseignants.

Un ouvrage récent de Stanislas Morel (« *La médicalisation de l'échec scolaire* » - La Dispute / collection « *L'enjeu scolaire* » - Octobre 2014) synthétise les recherches sur ce phénomène. Il interroge cette manière de concevoir l'échec scolaire comme un problème strictement individuel reposant sur une nature psychologique ou médicale. Les enseignants et les professionnels du soin sont aujourd'hui submergés par le traitement de « *difficultés scolaires* » (phobie scolaire, dyslexie, précocité intellectuelle, hyperactivité) imputées à un ensemble de plus en plus étendu de « *troubles* ».

Une approche historique de l'échec scolaire

Stanislas Morel nous propose une approche historique de la définition de l'échec scolaire qui met en relief l'importance de la naissance des deux priorités éducatives actuelles : le recentrage sur les savoirs fondamentaux et l'individualisation du traitement de la difficulté scolaire. Selon lui, l'explosion du recours aux orthophonistes résulterait ainsi des effets croisés, d'une part de la crispation sur l'apprentissage de la lecture, d'autre part de la tendance des enseignants à déléguer plus ou moins rapidement le travail « *ingrat* » d'apprentissage du code alphabétique. Un élève qui n'apprend pas à lire ou à compter en fin de CE1 a ainsi toutes les chances de voir ses difficultés scolaires attribuées à une « *anormalité* », souvent associée à des causes médico-psychologiques. Cette focalisation sur les savoirs fondamentaux, parce qu'elle a contribué à un déplacement du centre de gravité de l'échec scolaire vers l'école primaire, a indirectement contribué à favoriser le recours aux spécialistes du soin, qui aujourd'hui sont considérés comme les détenteurs les plus légitimes des interprétations et des traitements des problèmes d'apprentissages. La thèse est indéniablement séduisante.

Quelles sont les conséquences de cette évolution ?

Une perte indéniable de la reconnaissance professionnelle des enseignants. En effet, la question n'est pas tant celle de la médicalisation de la difficulté scolaire que celle de la diminution du domaine de compétence des enseignants. La légitimité des enseignants à définir objectifs et méthodes pédagogiques s'affaiblissent régulièrement tandis que le pouvoir de décision des experts va en se renforçant. La scolarisation des enfants relevant de la sphère autistique illustre pleinement cette situation. Notons par ailleurs que très peu d'enseignants contestent le recours aux orthophonistes, sans mesurer qu'ils abandonnent ainsi la reconnaissance de leur savoir-faire pédagogique. D'une façon plus générale, les enseignants contestent rarement l'étiquetage médico-psychologique des difficultés d'un élève.

Le second point prégnant est certainement l'aspect socialement inégalitaire de cette évolution. **Le recours aux spécialistes suppose un ensemble de ressources dont tendent à être privées les familles des classes populaires.** Une des conséquences de ce second aspect réside dans l'évolution des rapports entre parents et enseignants. Il est fort instructif de constater que certains parents font jouer la légitimité médicale contre l'expertise des enseignants.

Avant de conclure que l'accentuation du transfert de l'expertise pédagogique en-dehors de l'école marque le déclin des métiers de l'enseignement, n'hésitons pas à dire haut et fort, que **l'acquisition pour tous des savoirs fondamentaux repose avant tout sur l'engagement convaincu des équipes d'enseignants**, voire des réformes pédagogiques de fond.

L'IEN-IO et la réforme du collège

Dans chaque académie, se met en place un gigantesque plan de bataille visant à former et informer sur la réforme du collège à tous les niveaux : séminaires associant inspecteurs du premier et du second degré, réunions de bassin, plans de formation pour enseignants, on a rarement vu une telle mobilisation. Mais une question se pose : où est passée l'orientation et quel rôle pour l'IEN-IO dans la mise en œuvre de cette réforme ?

De l'orientation « *procédures* » au parcours avenir

La réforme du collège est essentiellement une réforme pédagogique. De l'orientation conçue comme « procédure » à l'idée d'un « *processus éducatif continu tout au long de la vie* », on a évolué lentement mais surement, avec le « *parcours avenir* », vers une conception de l'orientation centrée essentiellement sur l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages.

La problématique de l'orientation n'apparaît plus directement dans les textes qui définissent les nouveaux programmes issus de la réforme des collèges et c'est très bien comme ça. En effet, jusqu'à présent, à chaque fois que l'orientation était au cœur d'une réforme, c'était pour traiter le problème des jeunes en difficulté et apporter une réponse à l'échec scolaire.

Ce qui est central aujourd'hui, notamment à travers la mise en œuvre des cycles, c'est la prise en compte de l'élève dans sa globalité et son individualité, de la capacité qu'il a d'acquérir, dans le temps, des compétences multiples et transversales qui lui permettront de construire progressivement une meilleure connaissance du monde et de lui-même.

A l'heure où se généralise, dans toutes les académies de France, l'expérimentation du libre choix laissé aux familles dans l'orientation en fin de 3è, la question de l'accompagnement du parcours de l'élève devient de plus en plus primordiale. La mise en œuvre du parcours avenir à la rentrée 2015 s'inscrit donc totalement dans la philosophie de la réforme du collège.

Parcours avenir et EPI « *monde économique et professionnel* »

Néanmoins, lorsqu'on analyse les différents programmes disciplinaires, les liaisons avec le parcours avenir apparaissent assez peu.

Tout au plus est-il noté, dans le préambule qui décrit les spécificités du cycle 4, que « *le parcours avenir permet la mise en application des connaissances et des compétences acquises par l'élève dans la préparation de son projet d'orientation. Il le fait entrer dans une logique de choix progressifs* ».

Quant à L'EPI « *monde économique et professionnel* », il est très peu cité dans les croisements possibles avec les disciplines.

En éducation musicale, on l'évoque dans la « *découverte de la chaîne économique et professionnelle reliant l'artiste créateur au spectateur auditeur* ».

En géographie, on parle du « *tourisme comme activité économique* » ou de découverte du monde économique à travers le travail sur « *les espaces productifs* ».

C'est en technologie que cet EPI est le plus cité avec des thèmes comme « *l'Europe de la révolution industrielle* », ou encore « *les modifications des pratiques liées aux nouveaux métiers* »…

L'IEN-IO, acteur clé de la mise en œuvre de la réforme

L'IEN-IO occupe une place privilégiée au sein du système éducatif pour répondre à cette nécessaire ouverture du collège vers le monde économique et professionnel.

En tant que conseiller du DASEN au sein d'un département, il est en lien direct avec les chefs d'établissement et les différents partenaires territoriaux ou économiques.

Pilote de nombreux dispositifs touchant au parcours de l'élève, de la 6è jusqu'au baccalauréat, (découverte des métiers, orientation active, liaison inter cycles ou inter degrés…), expert en terme d'évaluation du fonctionnement des établissements, sa capacité à mobiliser les CIO lui permet de mettre en œuvre de nombreuses actions d'animation ou de formation des équipes visant à ouvrir le monde éducatif vers l'extérieur.

En revanche, il lui manque l'ancrage disciplinaire des autres inspecteurs du second degré qui, seul, permet d'approcher l'enseignant au cœur de sa classe. Parallèlement, il n'a pas la possibilité effective de mise en œuvre qui reste l'apanage des chefs d'établissement.

Néanmoins, de par son positionnement éminemment « *transversal* », il peut favoriser le rapprochement entre les uns et les autres et impulser l'idée que le lien entre les disciplines et les EPI constitue un moteur fort dans le processus d'apprentissage et dans la construction de la personne.

Ainsi, plus que jamais, la réforme du collège oblige-t-elle l'ensemble des corps d'encadrement à travailler ensemble. Sans vouloir remettre en question ou nier les spécificités et les expertises des uns et des autres, la position, que nous défendons au SI.EN, d'un grand corps d'encadrement pédagogique, regroupant corps d'inspection et chefs d'établissement, est en totale cohérence avec les objectifs fixés par cette réforme.

Réforme du collège et socle commun, dans le droit fil de la rénovation de la voie professionnelle et de la refondation de l'École

En 2009, le Code de l'Éducation nous invitait à la rénovation de la voie professionnelle, visant sa valorisation.

Les IEN-ET et EG ont ainsi pu accompagner les établissements et leurs équipes dans cette mise en œuvre qui se dotait notamment de nouveaux programmes, souvent plus ambitieux, de nouvelles modalités d'organisation, de dispositifs transversaux et d'accompagnement personnalisé invitant enseignants et élèves au travail d'équipe. Ces derniers devenaient pleinement acteurs de leurs parcours personnels, citoyens et professionnels et voyaient évaluer l'acquisition de compétences professionnelles et générales. En accord avec le chef d'établissement et le conseil pédagogique, les enseignants ont pu exercer leur liberté pédagogique dans l'organisation horaire des projets mis en œuvre par la globalisation.

Après le lycée général et technologique, dont la réforme s'est faite en 2011, le collège est à son tour revisité, dans la lignée de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 qui engage chacun de nous pour la réussite de tous les élèves.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture vise à donner à chacun de ces derniers une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables pour réussir notamment la suite de leur parcours de formation et s'insérer dans la société en citoyens responsables.

Véritable acteur de ses apprentissages, l'élève apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, à mettre en œuvre des compétences pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet souvent transversal, seul ou en équipe.

L'acquisition progressive et continue de ces connaissances et compétences est désormais évaluée au fil du parcours de l'élève, au collège voire au-delà.

La cohérence apparaît ainsi clairement entre la réforme des collèges et la rénovation du lycée professionnel, les dispositifs transversaux et le travail d'équipe, la démarche d'investigation et l'acquisition de compétences, les parcours d'avenir et citoyen ou bien encore la logique de cycle ou de cursus. C'est là où peut intervenir l'expertise de l'IEN-ET/EG pour l'accompagnement des collèges. Au-delà du domaine des EPI consacré au monde économique et professionnel, l'inspecteur peut se nourrir de son expérience par exemple pour la mise en œuvre d'un accompagnement réellement personnalisé, pour le montage de projets interdisciplinaires et le travail d'équipe ou bien encore pour l'organisation de partenariats avec les entreprises.

Et cela, au-delà des seules 3è Prépa-Pro ou de l'EGPA, qui représentent une partie de ses champs d'investigation et dont les élèves sont concernés au premier titre par le Socle commun.

Certaines académies voudraient écarter les IEN-ET/EG, au titre que le collège ne relève pas de leur territoire. Lorsque l'on prône l'interdisciplinarité chez les enseignants, ne devrait-on pas faire valeur d'exemple et profiter de l'expertise de chacun, quel que soit son corps d'appartenance ?

Images du Bureau national du 16 octobre 2015

Le socle commun : un outil de lutte contre les déterminismes sociaux

Histoire de notre système

Pour approcher les tensions qui traversent le collège au moment de la réforme décisive engagée par le ministère, il convient de se référer à une histoire qui débute avec le décret *Berthoin* du 6 janvier 1959 et qui se prolonge par la réforme de *René Haby* qui unifie le collège et supprime les filières.

Les difficultés actuelles sont induites par la persistance fantasmatique de la séparation des filières. Elles résultent également d'une profonde rupture de culture professionnelle qui trouve son origine dans l'extinction du corps des PEGC qui concevaient plus leur action dans une poursuite de celle de l'école primaire, alors que les professeurs exerçant en CES, majoritairement des professeurs certifiés et agrégés formés à l'université, envisageaient plus leur établissement comme un « *Petit lycée* ». Les premiers se centraient sur l'élève et ses progrès alors que les seconds privilégiaient la transmission de connaissances structurées par des disciplines.

La pratique dans les collèges : vision élitiste

En France, le collège est le maillon faible du système scolaire. Les causes multiples ont souvent été énoncées : poids des disciplines conduisant à des programmes surchargés, fractionnement horaire multipliant les pertes de temps de mise au travail, enseignement majoritairement frontal et indifférencié, place excessive de l'écrit au détriment des interactions orales, contrôles multiples des connaissances prenant insuffisamment en compte l'acquisition des compétences, et, *in fine*, orientation brandie auprès de certains élèves comme une menace (le spectre du lycée professionnel) plutôt qu'un projet à construire… Malgré toutes les initiatives pour faire évoluer ces pratiques, le collège peine à prendre en compte la diversité des élèves et à les faire tous progresser.

Inter, pluri ou trans ?

La réforme du collège nous invite à la mise en œuvre de l'interdisciplinarité, mais savons-nous distinguer la différence entre inter, pluri ou trans disciplinarités ?

Comme son nom l'indique, **la pluridisciplinarité** envisage un objet d'étude par la juxtaposition des points de vue, sans véritable unité ni lien entre les disciplines. **La transdisciplinarité**, elle, vise à dégager des éléments transversaux afin d'envisager l'objet d'étude dans sa complexité et surtout dans son caractère absolu, au-delà du champ disciplinaire. Enfin, **l'interdisciplinarité** puise autour d'elle pour enrichir son propre champ disciplinaire. Il s'agit alors de faire travailler ensemble diverses disciplines autour d'un même objet d'étude, en confrontant des approches différentes. Au-delà de la seule définition, c'est aujourd'hui le processus qui est en question.

Le système éducatif allemand

En Allemagne, les jeunes sont scolarisés à l'âge de 6 ans. Ils fréquentent, pendant neuf ou dix ans une école à temps plein. À cela s'ajoute une scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans qui se déroule soit dans la voie générale, soit dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou en alternance).

Plusieurs mesures ont été prises récemment pour augmenter l'égalité des chances des élèves :

- Modification du rythme scolaire par l'allongement de la journée de travail de l'écolier
- Réécriture des programmes de formation en compétences, ce qui a entraîné un changement de pratiques et de méthodes d'enseignement. Ainsi, sont nés de nouvelles stratégies pédagogiques pour rendre l'élève responsable et autonome. Et l'apprenant s'inscrit dans une démarche positive d'apprentissage avec une réelle prise de conscience de ses acquis et de ses marges de progrès à réaliser.

PISA et l'évaluation

L'enquête PISA réalisée tous les 3 ans auprès des élèves de 15 ans de 70 pays différents, permet d'analyser les performances de notre système éducatif. Les résultats de nos élèves français en sont édifiants.

Si le score en compréhension de l'écrit, stable depuis 2000, situe nos élèves au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE, celui obtenu en mathématiques a diminué de 16 points entre 2003 et 2012. Plus inquiétant, par rapport aux résultats de 2003, l'écart entre les 10% d'élèves les moins performants et les 10% d'élèves les plus performants s'est creusé de 17 points rendant le système d'Éducation français encore plus dichotomique qu'auparavant

En d'autres termes, lorsqu'on appartient à un milieu défavorisé, on a aujourd'hui moins de chance de réussir en France qu'en 2003.

Au final, peut-être serait-il intéressant de réfléchir à la question d'Isobel McGregor inspectrice générale écossaise : « Les enseignants français comprennent-ils qu'ils enseignent à des enfants et pas des disciplines ? »

Images des SGA, Trésorier, Secrétariat et SG.

La moitié de la vérité ressemble parfois à un gros mensonge !

Suite à la publication au J.O. du 30 août 2015 du Décret portant sur le **régime indemnitaire** spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « *Réseau d'Éducation prioritaire renforcé* » et « *Réseau d'Éducation prioritaire* » et de l'arrêté fixant les taux des indemnités prévues, il est nécessaire d'apporter quelques précisions.

Plusieurs collègues nous ont fait part de leur surprise et de leur émotion suite à un bref communiqué publié dans la revue n°92 de nos camarades du SNPI-FSU. Il y était évoqué un vote intervenu lors du CTMEN du 28 mai 2015. L'auteur, sans doute mal renseigné puisqu'aucun représentant du syndicat n'avait jugé utile d'être présent alors qu'un texte concernant les inspecteurs devait y être débattu, indique que la FSU a soumis au vote « *un amendement pour que la future indemnité Education prioritaire attribuée aux inspecteurs chargés de circonscription avec REP+ soit aligné à la hausse sur celui des chefs d'établissements* ». Il ajoute que « *l'UNSA et la CFDT se sont abstenus lors du vote de cet amendement* ». Comment ne pas voir la grossière ficelle de nos détracteurs implicites qui ne font, certes, aucun commentaire, mais laissent supposer que le **SI.EN UNSA** préférerait ne pas suivre la FSU plutôt que défendre les intérêts des inspecteurs ?

Fort heureusement, il n'en est rien et le procès-verbal de la séance du CTM est à cet égard on ne peut plus clair et explicite. La FSU a présenté deux amendements et non un seul. Le premier amendement déposé visait à modifier la définition des bénéficiaires de la mesure en remplaçant la formule « *aux inspecteurs de l'éducation nationale désignés par le recteur d'académie pour prendre en charge au moins un réseau d'éducation prioritaire renforcé ou un réseau d'éducation prioritaire* » par « *aux inspecteurs dont la circonscription du premier degré comprend un ou plusieurs réseaux d'éducation prioritaire* ». Techniquement, les deux formules ciblent la même population, mais la seconde dévoie le sens de la mesure en substituant une motivation géographique à l'orientation fonctionnelle qui est la seule légitimation objective de cette indemnité. Cette critique faite par la directrice de la DGRH nous semblait tout à fait cohérente avec notre analyse et nos revendications, ce qui nous a conduits à nous abstenir.

Le second amendement était plus ambigu, puisqu'il confondait allègrement deux textes : le décret soumis au vote et un arrêté annoncé à l'article 15 dudit décret. Il est clair que l'amendement présenté par la FSU n'avait aucune chance d'être retenu puisqu'il proposait de remplacer l'expression « *Le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article 14 est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget* » par « *Cette indemnité de fonction est calculée au prorata du nombre d'écoles relevant respectivement des programmes* Réseau d'éducation prioritaire renforcée *et/ou* Réseau d'éducation prioritaire *en prenant pour base celle des personnels de direction telle que définie dans les chapitres 1et 2 du présent décret* ». Bien que l'énoncé de cet amendement soit totalement fantaisiste au plan réglementaire et confus dans sa référence aux articles 1 et 2 qui définissent en fait une indemnité de sujétions, l'UNSA a soutenu cet amendement en légitimant ce choix par notre revendication d'un alignement de la situation des inspecteurs sur celle des chefs d'établissement.

En bref, ce n'était pas un, mais deux amendements qui ont été présentés, l'un sur lequel l'UNSA a voté en abstention, l'autre pour lequel il a voté pour ! Nous sommes bien éloignés de la présentation faite par nos camarades du SNPI-FSU…

Ainsi, contrairement à ce qui est écrit dans le commentaire du SNPI qui limite le champ d'application aux « *inspecteurs chargés de circonscription avec REP+* », nous nous sommes mobilisés depuis plusieurs mois pour que cette mesure concerne bien l'ensemble des inspecteurs impliqués dans l'éducation prioritaire. La restriction aux seuls REP+ qui était prévue dans les premières versions des textes était pour nous inacceptable et nous avons réussi à en convaincre nos interlocuteurs. De la même manière, dès que l'hypothèse d'une indemnité réduite à 500 € par an pour les IEN a été évoquée, notre syndicat s'est mobilisé et a multiplié les interventions pour souligner le caractère indécent d'un montant cinq fois moins important que celui versé aux chefs d'établissement. Nous avons gagné un soutien clair du directeur des services de l'encadrement de la DGRH et une écoute bienveillante du Cabinet de la ministre. Nous continuerons à agir pour obtenir la réparation de cette injustice, même si nous savons que cela prendra du temps et qu'il nous faut considérer la mesure pour ce qu'elle est : une étape posant le principe du versement d'une indemnité de fonction à tous les inspecteurs du premier degré impliqués dans le pilotage de l'éducation prioritaire, indemnité dont nous devons à présent réclamer la réévaluation.

Nous avons mieux à faire qu'à dégoiser les autres organisations syndicales et pensons que, si elles en faisaient de même, cela ne ferait que contribuer à une résolution plus rapide du problème.

Le Congrès national du SI.EN UNSA

> 10, 11 et 12 mai 2016

Siège social de la CASDEN
BANQUE POPULAIRE
91, cours des Roches à NOISIEL (77)

Hébergement

Les congressistes seront hébergés dans un hôtel à BUSSY-SAINT-GEORGES (77). Il n'y aura aucune démarche individuelle à effectuer.

Déroulement

MARDI 10 MAI 2016 • MATIN :
Dépouillement des votes pour l'élection au Bureau national et élection du nouveau secrétaire général.

MARDI 10 MAI 2016 • APRÈS-MIDI :
Accueil des congressistes et séances plénières.

MERCREDI 11 MAI 2016 • JOURNÉE :
Travaux en commissions sur les motions d'orientation et corporatives.
Tables rondes et débats.

JEUDI 12 MAI 2016 • MATIN :
Présentation, débat et vote des motions.
Clôture du congrès par le Secrétaire Général.

Renouvellement du Bureau

*Conformément aux articles 7 des statuts et du Règlement intérieur du **SI.EN-UNSA Éducation**, « les membres du Bureau national en activité sont renouvelables par moitié tous les trois ans à l'occasion du congrès ».*

Rappel de la composition du Bureau national :

Secteur premier degré : 10
Secteur enseignement du second degré technologique et professionnel : 6
Secteur Information et Orientation : 2
Représentant des retraités : 1

Sièges à pourvoir :

Secteur Premier degré : 4 sièges
Sièges actuellement occupés par Franck Montuelle, Michel Volckcrick, Bernard Achddou et Jean-Pierre Pichaut.
Secteur Enseignement du second degré technologique et professionnel : 3 sièges
Sièges occupés par Ginette Kirchmeyer, Catherine Raux et Francis Bougault.
Secteur Information et Orientation : pas de siège à pourvoir.
Représentant des retraités : 1 siège. *Siège occupé par Yvette Destot.*

Les déclarations de candidature et les professions de foi correspondantes *(3000 caractères maximum)* sont à envoyer **avant le 1er février 2016** au **SI.EN**, 23 rue Lalande, 75014 Paris.

Envoi par courriel à :
sien@unsa-education.org
doublé d'un acheminement par courrier

Réflexion sur le thème du congrès

L'inspection à l'ère du numérique : l'inspection et l'inspecteur 3.0

La société numérique n'est plus une vision ou une perspective future, elle s'affirme chaque jour davantage comme notre environnement social ordinaire. Le numérique apparaît comme une composante incontournable de notre vie sociale, économique et culturelle.

Dans ce contexte, l'École doit s'adapter aux évolutions numérique et non rêver d'adapter le numérique à ses pratiques. La question n'est plus de savoir ce que le numérique peut apporter aux pédagogues, mais comment les pédagogues doivent prendre en compte le numérique ?

Si l'expression de « *révolution numérique* » revient de plus en plus souvent sur la scène éducative, les observateurs des pratiques pédagogiques que sont les inspecteurs font un constat beaucoup plus nuancé. Certes, les comportements évoluent et les usages du numérique deviennent de plus en plus fréquents, mais il serait excessif de parler de massification.

Malgré les injonctions précises de la Loi de Refondation de l'École, le numérique n'a pas encore trouvé toute sa place au sein des établissements scolaires ; il continue même à avoir des détracteurs qui déplorent cette nouvelle relation au savoir et à la connaissance induite par cette révolution sociétale. Les freins au développement du numérique sont nombreux. Les plus fréquemment évoqués sont le manque de formation des enseignants et le manque de fiabilité des outils numériques, parfois encore leur coût. En revanche, la question des représentations des acteurs est moins mise en avant ; elle constitue pourtant le problème majeur. En effet, le numérique n'est pas un élément complémentaire qui pourrait être ajouté au panel habituel des outils pédagogiques ; son usage induit un changement profond dans le rapport au savoir, ce qui renvoie inévitablement à une remise en question des statuts respectifs de l'apprenant et de l'enseignant.

Par ailleurs, comme tout fait social majeur, l'omniprésence du numérique dans notre société ne va pas sans poser de nombreux problèmes qui ne sont en rien déconnectés des catégorisations socio-économiques classiques.

Au bout du compte, le numérique apparaît à la fois comme un vecteur et un objet d'apprentissage, ce dernier pouvant être aussi bien technique que social. Il a donc obligatoirement un impact fort sur les métiers de l'inspection et le **SI.EN UNSA** se doit de contribuer à ouvrir le débat sur les conséquences et les perspectives de cette révolution numérique pour l'École. L'inspection 3.0 sera donc le thème de notre congrès de Noisiel et nous engageons d'ores et déjà tous les adhérents qui le souhaitent à contribuer au débat en nous communiquant leurs analyses sur le sujet. Nous les mettrons à disposition de tous sur notre site.

Retraités : ni privilégiés, ni victimes

À la veille d'élections importantes, plusieurs organisations de retraités ont publié un document accablant sur la *« baisse du niveau de vie des retraités »*. Bien que la FGR-FP ne se soit pas associée à ce texte, elle a de son côté pris position dans un argumentaire tout aussi alarmiste adressé à l'ensemble de ses sections départementales et académiques. Le problème, c'est que ces deux documents sont basés sur des assemblages de données hétéroclites dont les sources ne sont le plus souvent pas citées. Ils apparaissent destinés plus à être exploités à des fins électorales que pour servir utilement à la défense des retraités…

Pour dénoncer ces dérives le représentant du SIEN à la commission exécutive nationale de la FGR-FP a adressé un message au Bureau National de la FGR-FP, montrant point par point que l'argumentaire envoyé aux sections était basé sur des données inexactes et incomplètes en contradiction avec les études de référence, mais aussi en opposition avec certaines des valeurs qui fondent notre appartenance à la FGR-FP.

On trouvera ici un document de synthèse portant sur les principaux points contestés. Il s'agit de porter un regard sur la réalité de l'évolution du niveau de vie des retraités telle qu'on peut l'apprécier à partir des documents de référence publiés par les instances habilitées.

La lecture des documents de référence traduit la complexité de l'exercice pour apprécier l'évolution du niveau de vie des retraités et définir des bases de comparaison objectives. Il existe toutefois une large convergence pour reconnaître que le système de retraite permet aujourd'hui de répondre dans des conditions en moyenne satisfaisantes aux objectifs de niveau de vie relatif des retraités (avis du CSR de juillet 2015).

Deux questions majeures apparaissent dans la plupart des études :

- La population des retraités connaît des inégalités importantes… qui sont dans l'ensemble les mêmes que celles du reste de la population, ce qui s'explique aisément car, au-delà des mesures sociales concernant les plus modestes, le système des retraites est fondé essentiellement sur un niveau de salaire et sur une durée de carrière. Tel qu'il est conçu, il n'a pas vocation à corriger les inégalités qui existent dans la population active, seulement à donner à chacun un niveau de ressources correspondant à son activité professionnelle passée, avec des mesures garantissant un minimum de ressources.
- Les prospectives à moyen et long terme reposent sur des modèles économiques incertains qui sont susceptibles d'aggraver certaines inégalités, voire de mettre en péril le système lui-même, et nécessitent donc la plus grande vigilance.

Non, la plupart des retraités ne sont pas des privilégiés mais ce ne sont pas non plus des victimes d'un système profondément injuste à leur égard, même si, à long terme, on peut légitimement exprimer des inquiétudes.

Oui, on peut et on doit se battre pour la défense des retraités de la Fonction publique, avec un objectif prioritaire clairement affirmé de réduction des inégalités et pour une meilleure prise en compte du rôle des personnes âgées dans la société, mais en refusant de s'associer aux discours apocalyptiques qui ne font que déconsidérer leurs auteurs, qui rendent inaudibles les revendications justifiées et qui nuisent gravement au débat démocratique.

Quelques repères sur la réalité de l'évolution du *« niveau de vie »* des retraités

On notera d'abord que la seule évolution des pensions ou des salaires ne suffit pas pour apprécier l'évolution du « niveau de vie » car la composition des ressources des ménages varie très fortement selon les catégories sociales : ainsi, en 2011, les prestations sociales représentaient 42,3% du revenu disponible des 10% les plus pauvres alors que les revenus du patrimoine représentaient 29,9% de celui des 10% les plus riches.

Il convient donc de considérer avec précaution les chiffres qui sont présentés dans les différentes études de référence parce qu'ils portent souvent sur les seuls salaires ou pensions et ne traduisent qu'imparfaitement le « niveau de vie ».

De plus, il s'agit en général de moyennes qui cachent de grandes disparités et qui ne portent pas toujours sur des groupes ayant la même composition statistique. Ainsi, en l'absence de données spécifiques concernant les retraités, leur situation est parfois assimilée à celle des personnes aux revenus modestes alors qu'il existe pour les retraités comme pour le reste de la population des différences très importantes.

Daniel ***Gauchon***
Représentant du **SI.EN** au Bureau national de l'**UNSA Retraités** et à la Commission exécutive nationale de la **FGR-FP**

Les sources

Les études de référence

Les principales sources d'information qui permettent d'apprécier la situation des retraités viennent de l'INSEE, du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), du Comité de Suivi des Retraites (CSR), de l'Assemblée nationale (rapport annexé au Projet de Loi de Finances - PLF), de la Direction des Recherches, Etudes, Evaluations et Statistiques (DREES) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Le niveau de vie des retraités

L'évolution des pensions

En ce qui concerne le niveau de vie des retraités de la Fonction publique, on lit dans le rapport annexé au PLF 2016 que *le montant moyen des pensions entre 2000 et 2014 a connu une progression supérieure à celle des prix (+0,3% par an au-dessus de l'inflation pour les fonctionnaires civils de l'État)*… Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la pension moyenne des nouveaux pensionnés, qui traduit entre autres une hausse régulière de l'indice retenu pour la liquidation des pensions, c'est l'effet de noria.

Le rapport du COR de juin 2015 indique d'une part que *le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population ont connu la même évolution entre 1996 et 2012, et d'autre part que le niveau de vie moyen des retraités en 2012 est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population*.

La fiscalité des retraités

La fin de la demi part est une opération décidée en 2008 et qui a été mise progressivement en œuvre pour être pleinement effective en 2014, uniquement pour les retraités ayant élevé seuls un enfant pendant moins de cinq ans…

On serait bien en peine aujourd'hui de justifier le rétablissement de cette mesure, même si les répercussions actuelles sur les impôts locaux posent un problème politique qui doit recevoir une réponse adaptée…

La fiscalisation de la majoration de 10% pour avoir élevé trois enfants est également une mesure d'équité fiscale totalement conforme à notre principe de voir taxer tous les revenus, mais c'est surtout un pas vers la suppression d'un avantage bénéficiant de manière discriminatoire aux revenus les plus élevés…

L'instauration de la CASA à 0,3% est une mesure qui est assez symbolique dans son taux et qui traduit une solidarité intergénérationnelle à laquelle nous sommes plutôt favorables.

La modification du mode de calcul de la CSG : une mesure d'équité fiscale qui fait des gagnants et des perdants.

Le taux de CSG appliqué aux retraités ne dépend plus du montant de l'impôt sur le revenu mais du revenu fiscal de référence. Cette modification des conditions d'application du taux réduit a bénéficié à 700 000 retraités modestes qui ont vu le taux de leur CSG baisser et ne sont plus assujettis à la CASA. En contrepartie, il est vrai qu'environ 460 000 retraités de classe moyenne ou supérieure ne bénéficient plus du taux réduit de CSG auquel ils avaient droit grâce à des réductions d'impôts liées aux « niches fiscales ». Il faut toutefois noter qu'ils continuent à bénéficier des réductions d'impôts qu'ils cumulaient précédemment avec le taux réduit de CSG.

Les mesures fiscales générales

L'augmentation de la TVA est une mesure qui remonte à 2012 et qui est restée très limitée (le taux normal passant de 19,6 à 20), beaucoup moins importante que ce qui avait été prévu par le gouvernement précédent. Malgré cette augmentation il semblerait que le poids de la TVA soit resté beaucoup plus faible en France que dans la plupart des pays européens (la France serait en 2013 au 22è rang sur 27)…

La baisse de l'impôt sur le revenu pour les plus modestes.

Avec les mesures de réduction d'impôt prises en 2014 et en 2015, ce sont 9 millions de ménages qui ont bénéficié de mesures d'allègement dont près de la moitié sont des retraités (en 2011, en moyenne 47,5% des ménages percevaient des revenus provenant en partie ou en totalité d'une retraite).

Les retraités et le patrimoine

Les retraités sont naturellement plus nombreux à être propriétaires de leur logement, qu'il soit le fruit d'économies de toute une vie ou le résultat d'un héritage. Il est d'autant plus légitime que cette donnée soit prise en compte que c'est un marqueur important des inégalités sociales.

Selon l'INSEE, l*es dépenses de logement sont celles qui différencient le plus nettement les ménages les plus modestes des ménages les plus aisés. En 2011, pour les 20 % des ménages les plus modestes ces dépenses représentent 20,6% de leur budget mais seulement 12,3% du budget des 20 % les plus riches, cet écart étant dû en partie au fait que les plus modestes sont plus souvent locataires (60 % dans le 1er quintile contre 21 % dans le 5è quintile).*

Les comparaisons

L'écart entre pensions et salaires

Avis du CSR de juillet 2015 - *Le niveau de vie moyen des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population en 2012 (de 3%), mais légèrement inférieur à celui des seuls actifs (de 4%).*

Bien sûr la comparaison avec les seuls actifs est plus favorable à l'expression de revendications et ce choix conduit à privilégier les problématiques liées au taux de remplacement et à l'indexation sur les salaires.

Mais face aux réalités sociales et au chômage persistant, alors que les retraités invoquent souvent la solidarité intergénérationnelle, il est difficile de récuser la comparaison avec l'ensemble de la population…

Le taux de remplacement

Une étude de la DREES de 2015 note que *le taux de remplacement diminue à mesure que le salaire augmente, ce qui s'explique principalement dans le privé par la prise en compte des vingt-cinq dernières années et dans le public par la non prise en compte des primes*.

Dans la Fonction publique, qui regroupe des personnes de plus en plus qualifiées au fil des générations avec des salaires plus élevés en fin de carrière, on observe ainsi une baisse mécanique des taux moyens de remplacement. La montée en charge progressive du RAFP va modifier à moyen terme cette situation en permettant une prise en compte des primes dans la pension de retraite.

Cette baisse des taux moyens de remplacement ne signifie donc pas pour autant que la situation des retraités actuels se soit dégradée par rapport à ceux qui ont pris leur retraite il y a une dizaine d'années ou plus… Comme pour d'autres corps de la Fonction publique (instituteurs et infirmiers notamment), c'est le cas des inspecteurs de l'Education nationale qui malgré la combattivité de leur syndicat (!) n'ont pas pu obtenir un tableau d'assimilation qui aurait permis aux retraités de bénéficier des revalorisations significatives obtenues par les actifs.

L'indexation des retraites	Alors que certains mettent en cause l'indexation des retraites sur l'inflation (qui est censée garantir le pouvoir d'achat) et préconisent un retour à l'indexation sur les salaires (qui symbolise le partage des fruits de la croissance), certaines études incitent à approfondir la réflexion : • une étude citée dans le rapport annexe au PLF 2016 conclut que la pension des retraités de la Fonction publique aurait augmenté entre 2004 et 2013 de 10 à 13 % sans réforme contre 18 % pour une revalorisation sur l'inflation ; • le rapport du COR de juin 2015 souligne qu'au cours des dernières années la pension moyenne des retraités a augmenté plus vite que le revenu moyen d'activité ; Enfin il faut également reconnaître que dans une période de faible inflation où les salaires eux aussi augmentent peu *(cf non augmentation du point d'indice dans la Fonction publique)* il n'est pas certain qu'une indexation sur les salaires serait plus bénéfique !

Les inégalités

Les retraités et la pauvreté	Le taux de pauvreté est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, calculé comme une fraction de 60 % du niveau de vie médian - actualisé année après année - de l'ensemble de la population française. Rapport du COR de juin 2015 - *Le taux de pauvreté des retraités était de 8,4% en 2012, resté stable entre 1996 et 2010 (entre 8 et 10%), il a légèrement diminué entre 2010 et 2012, et reste en deçà de celui de l'ensemble de la population (13,9% en 2012).*
Les disparités entre les groupes	**Inégalités entre les retraités** - Avis du CSR de juillet 2015 *Le constat des niveaux de vie satisfaisants dont bénéficient aujourd'hui les retraités ne doit pas conduire à négliger les inégalités qui existent entre ménages retraités, notamment en matière de patrimoine et d'épargne, qui sont des éléments déterminants pour la mesure du niveau de vie.* *Le niveau de vie est en effet plus faible pour les générations les plus âgées. Ceci s'explique par les droits moindres qu'elles ont acquis dans le système de retraites, par les mécanismes d'indexation des pensions sur les prix et par le nombre croissant de personnes seules aux grands âges.* **Inégalités entre les hommes et les femmes** - Rapport du COR de juin 2015 Si les écarts entre les femmes et les hommes apparaissent importants en termes de montant de pension individuelle, ils le sont beaucoup moins en termes de niveau de vie, car le niveau de vie prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple. Globalement, entre 2002 et 2012, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées est demeuré inférieur d'environ 5 à 6 points à celui de l'ensemble des hommes retraités, et le taux de pauvreté des femmes retraitées est demeuré supérieur de 2 à 3 points à celui des hommes retraités. La réduction des inégalités entre les retraités passe par des prestations sociales et des mesures fiscales pour les plus modestes mais aussi sans doute par des mesures différenciées (et non par l'application d'un même pourcentage pour tous qui accroît mécaniquement les inégalités).
L'équité entre public et privé	L'avis du CSR de juillet 2015 constate que l'exercice est difficile puisque la comparaison doit en toute rigueur être faite toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire à qualifications, types de carrière et durées validées similaires), ce qui justifie le recours à des études de cas à partir desquels il n'est pas possible de généraliser. Alors que pour les fonctionnaires la retraite est calculée sur les six derniers mois de salaire, en intégrant très peu les primes, pour le privé le calcul se fait sur les 25 meilleures années sur la quasi-totalité de la rémunération. Ce qui explique pour l'INSEE que les taux de remplacement médians sont globalement de niveau comparable entre le secteur privé et le secteur public.

Les perspectives

L'équité entre générations	L'avis du CSR de juillet 2015 note que c'est une question complexe nécessitant notamment de mettre en rapport la durée de bénéfice de la pension avec l'espérance de vie (pour évaluer la part que prend la retraite sur l'ensemble de la vie) et avec la durée de carrière (pour évaluer l'effort contributif). - Si la durée de carrière et la durée de retraite montrent une relative stabilité sur le long terme, il résulte des indicateurs de montant de la pension et de taux de cotisation une certaine dégradation du « *rendement* » du système de retraite entre la génération 1950 et la génération 1970, suivie d'une stabilisation jusqu'à la génération 1990.
Les perspectives à long terme	Avis du CSR de juillet 2015 - Une vigilance particulière doit être accordée à l'évolution des pensions les plus modestes, et notamment celle des plus âgés d'entre eux. Si les inégalités de pensions entre hommes et femmes se réduisent de manière continue, les projections montrent des écarts persistants même à long terme. À cet horizon, ces écarts s'expliqueraient surtout par les différences de salaire, la durée de carrière moyenne des femmes s'étant considérablement rapprochée de celle des hommes. Ces projections appellent à renforcer les politiques d'égalité professionnelle et à maintenir en l'adaptant un système de droits familiaux de retraite, en accroissant le cas échéant son ciblage sur les femmes.

Vous trouverez sur le site *www.sien-unsa-education.org* la version intégrale de cet article complété de liens vers les documents de référence.

Réflexion ...

IEN - DASEN adjoint : un trait d'union nommé Agrégation

Un IEN de province ayant servi l'Institution pendant 15 ans, et même 26 si l'on tient compte de son premier métier de professeur, avisa un jour avec grand intérêt un texte officiel indiquant que les postes de DAASEN-adjoints étaient accessibles à ceux de sa corporation. Une telle ouverture pour être somptueuse n'en conservait pas moins quelque chose d'irréel. Non pas que l'IEN doutât plus que de raison, mais enfin, soyons clairs, il n'avait guère l'habitude d'être confronté à d'aussi nobles perspectives. Résolu à se présenter, il compléta fébrilement son dossier, fortement encouragé, il est vrai par son IA-DASEN.

Le grand jour arriva. Convoqué au Rectorat de son académie, il eut l'honneur et le privilège d'être reçu par une éminente personnalité, spécialement dépêchée par le Ministère pour étudier sa candidature. Qui n'a vécu pareille situation ne peut comprendre l'intensité du moment. À l'issue de cet entretien, notre IEN - c'était pour lui une certitude - intégrerait le « vivier » *des DASEN - adjoints. A l'instar des poissons et des crustacés capturés dans l'océan pour être maintenus frétillants dans un bac, en vue d'une consommation ultérieure, il ne pouvait, lui, en ces instants précieux qu'être vigoureusement* « harponné » *pour rejoindre le réservoir des* « élus ».

Courtoisie, affabilité, politesse exquise… les marques de civilité d'emblée affichées promettaient de passer un moment agréable. L'IEN eut ainsi la « joie » *d'apprendre, somme toute assez vite, que certaines faiblesses rédhibitoires caractérisaient sa candidature. Certes, il avait servi l'Institution dans plusieurs circonscriptions et plusieurs académies, réalisé plus de 1100 inspections, éteint des milliers d'incendies, accompagné en* « soldat » *loyal, les réformes de tous les gouvernements, obéi sans coup férir aux instructions données. Certes, il avait également été amené à servir, en tant que Directeur de Cabinet, deux années durant, le Président de l'une des plus prestigieuses universités parisiennes, développant à ce titre des compétences éprouvées dans les domaines du conseil et de la diplomatie.*

Certes, certes, tout cela était beau et bon, mais il incombait en ce jour si particulier qu'il se rendît à l'évidence : lauréat du CAPES, il n'avait pas l'agrégation ; titulaire d'un master 2, il n'était pas docteur ; IEN depuis 15 ans, il n'était pas IEN A et encore moins IA-IPR. En son for intérieur, notre ami conçut soudain une certaine gêne à avoir osé présenter un dossier. Son interlocuteur, au demeurant très sympathique, perçut-il le trouble qu'il suscitait ? Toujours est-il qu'il jugea important d'énoncer alors l'immanente vérité, la sentence plus solide que l'acier, le dogme que l'on ne discute pas et qui clôt tout débat : notre IEN n'était décidément pas « ***concurrentiel*** ».

Numériquement limités, les postes de DASEN-adjoints ne peuvent en effet s'adresser qu'aux plus diplômés. Bien que témoignant d'une plasticité intellectuelle certaine, le parcours professionnel présenté n'était en somme que celui d'un IEN de base. Honteux et confus, notre inspecteur du 1er degré se vit bel et bien ramené à la seule réalité dont il pouvait honnêtement se prévaloir dans un tel contexte sélectif : celle d'un ***vaut-rIEN****. Loin d'être vain pourtant, l'entretien avec le haut responsable de Paris se révéla fondamental à bien des égards. Il montra ainsi, dans toute sa splendeur, ce que peut être une gestion bienveillante des ressources humaines, même si cette dernière oublie minutieusement de mettre à l'honneur le concept plébéien de valorisation des acquis de l'expérience. En dépit du décalage manifeste entre le texte officiel, très encourageant et son application surprenante quoique souriante, notre IEN continuera à lire tous les autres textes officiels et, comme il l'a toujours fait, à les appliquer à l'échelle de la circonscription qu'il lui est donné de gérer.*

S'agissant de sa carrière, riche de cette ubuesque expérience, il a décidé de ne plus donner suite à son désir de promotion, se rangeant à l'idée que, finalement, le véritable courage réside peut-être dans l'acceptation de son sort et dans la capacité à rester fidèle à certaines valeurs. À l'approche de la cinquantaine, se muer en Don quichotte *ou espérer une nouvelle nuit du 4 août n'aurait selon lui d'autre vertu que d'aggraver le ridicule de la situation.*

OFFRE
MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

Exercez sereinement votre métier

L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE CONNAÎT LES RISQUES DE VOTRE MÉTIER ET C'EST POUR CELA QU'ELLE A CRÉÉ EN PARTENARIAT AVEC LA MAIF L'OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION. QUEL QUE SOIT LE RISQUE AUQUEL VOUS ÊTES EXPOSÉ(E), L'OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION VOUS COUVRE DANS 100% DES CAS.

- Défense de vos droits et responsabilités
- Protection des dommages corporels
- Soutien immédiat

BÉNÉFICIEZ DU SOUTIEN DE NOTRE RÉSEAU DE COLLÈGUES-MILITANTS

Exercer son métier en tant que personnel de l'éducation n'est pas tous les jours facile. En cas d'agression morale ou physique nos 50 000 collègues-militants sont à vos côtés pour vous soutenir. Ils sauront vous écouter, prendre la mesure de vos difficultés et mettront tout en œuvre pour vous aider à retrouver un avenir professionnel serein.

logif corporate © Photos : Getty, J. Delpire - Septembre 2015

www.autonome-solidarite.fr

www.maif.fr/offreeducation

AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE ASL

MAIF ASSUREUR MILITANT.